

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Commune de VIEVILLE

CARTE COMMUNALE

Modificatif n° 1

Rapport de Présentation

Vu pour être autorisé à modifier

arrêté n° 1657 en date

de ce jour

CHAUMONT, le 6/6/05

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Corinne CLERC



COMMUNE DE VIEVILLE

CARTE COMMUNALE

Modificatif n° 1

Rapport de Présentation

La Commune de VIEVILLE est dotée d'une CARTE COMMUNALE approuvée :
- par Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2002
- Et par Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 Janvier 2003

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 02 Septembre et 20 Décembre 2004, a été décidé la modification de la dite Carte Communale, sur les bases ci-après :

L'étude détaillée de l'Assainissement a conduit à constater :

- L'inadaptation du site envisagé pour un aménagement spécifique dit « Emplacement n° 1 », et l'intérêt de son transfert sur des terrains dont la Commune a pu se rendre propriétaire, et situés de l'autre côté de la Route Départementale au lieudit « A la Miotte ».
- La non utilité effective du site également envisagé à même effet dit « Emplacement n° 2 ».

En outre, est retenu :

- L'intérêt pour la Commune d'intégrer en zone constructible l'ensemble de l'ancienne parcelle ZB 153 lieudit « En l'Araignée » et ce, compte tenu d'une part de la disparition en l'environnement proche, du site n° 2 précité, et d'autre part d'un projet en cours d'élaboration, de création d'une zone d'Accueil et d'Hébergement à caractère touristique, s'avérant complémentaire des Equipements Communaux déjà existants à proximité immédiate : Base de loisirs multi-activités, Halte fluviale, etc ...
- Une recherche de cohérence entre la limite initialement arrêtée de la zone constructible et celle du Périmètre de la Réorganisation Foncière (Remembrement) présentement engagée sur le Territoire Communal -ce, en le secteur du Chemin Rural dit du Château, ou les terrains concernés sont, pour l'essentiel, dépendances des Propriétés bâties.

Le présent modificatif comporte donc :

- Le transfert de la Zone d'aménagement pour Equipement et Assainissement collectif dit Emplacement n° 1, initialement située entre la Route Départementale et le Canal, sur le Terrain Communal sis en l'Angle de la Route Départementale n° 258 et du Chemin rural dit de la Combelle Mony, Lieudit « A la Miotte » : Parcelles ZA n° 594-596-598 et 600.
- La suppression de la Zone, dit Emplacement n° 2.
- L'inclusion en la Zone Constructible
 - De l'ensemble de l'ancienne parcelle ZB 153 présentement cadastrée ZB 156 et 157.
 - Des parcelles AB 243- 245- 251 et 335 comprises entre les arrières des Propriétés bâties -dont elles dépendent essentiellement- et le Chemin Rural dit du Château *pris comme limite du Périmètre des opérations du Remembrement engagé sur la Commune.*

Ce, tel que figuré au Plan Modificatif de ladite Carte Communale, ci-joint.